

# GRILLE TARIFAIRE

## Activité Transaction Immobilière

L'AGENCE CENTURY 21 IMMOBILIÈRE CHARLEMAGNE agit en tant qu'intermédiaire entre deux ou plusieurs parties pour la réalisation d'un achat, d'une vente ou d'une location d'immeuble, de fonds de commerce ou de parts de société.

En cette qualité, nous sommes soumis aux dispositions générales d'information du consommateur prévues au code de la consommation, et précisées par l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières et affichons, de façon visible et lisible de la clientèle, les prix des prestations que nous assurons en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.

L'AGENCE CENTURY 21 IMMOBILIÈRE CHARLEMAGNE est tenue d'un devoir de conseil et doit s'assurer de la régularité de la transaction et transmettre toutes les informations techniques nécessaires aux parties.

### *Rémunération de la vente immobilière*

Les honoraires comprennent dans le cadre d'un mandat de vente signé :

- la prise de mandat ;
- la vérification de tous les éléments nécessaires à la vente du bien ;
- la publicité sur tous supports jugés utiles par l'agence ;
- la recherche de tous les acquéreurs potentiels ;
- la faisabilité du projet dans la mesure des investigations autorisées par la loi ;
- les visites du bien par les acquéreurs potentiels ;
- les aides à la négociation et à l'ajustement du prix ;
- l'assistance à l'avant-contrat de vente ;
- les vérifications des obligations de l'acquéreur et la validité des financements ;
- l'assistance à l'acte de vente authentique devant notaire

### LOCAUX D'HABITATION, PROFESSIONNELS OU MIXTES

• valeur du bien inférieure à 100.000 €	8,00 % TTC (avec un minimum de 8.000 € TTC)
• valeur du bien entre 100.001 € et 150.000 €	7,00 % TTC
• valeur du bien entre 150.001 € et 300.000 €	6,00 % TTC
• valeur du bien entre 300.001 € et 600.000 €	5,00 % TTC
• valeur du bien entre 600.001 € et 1.200.000 €	4,50 % TTC
• valeur du bien supérieure à 1.200.000 €	4,00 % TTC

### LOCAUX COMMERCIAUX

• sur la valeur du bien	8,00 % TTC
-------------------------	------------

Les honoraires comprennent entre autres :

- une étude des facteurs physiques, économiques et juridiques ;
- l'estimation de la valeur locative et du taux de rendement du bien.

### FONDS DE COMMERCE ET MURS DE MAGASINS

• sur la valeur du bien	8,00 % TTC
-------------------------	------------

Les honoraires comprennent entre autres :

- une étude de l'état du bien, de l'emplacement et de l'agencement ;
- l'évaluation de la valeur locative du fonds de commerce et des murs de boutiques.

CENTURY 21 Immobilière Charlemagne – SARL au capital de 2000 € – RCS MARSEILLE 750756488 - 3 rue Gabriel Péri 83150 Bandol – TVA intracom FR92750756488 - Carte professionnelle CPI 1310 2018 000 027 871 délivrée par la CCI de Marseille – Garantie financière gestion SOCAF 120 000 € – transaction : non détention de fonds – Assurance RCP : MMA – Médiateur : MEDICYS 73 bv de Clichy 13009 Paris  
Tél: 04.94.90.60.99 – charlemagne@century21.fr – www.century21-ic-bandol.com

**PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS**

**CENTURY 21.**

## Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »     Zone « tendue »     Zone « non tendue »

**Année de référence : 2020**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	€ TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>1<sup>ère</sup> option</b> 8.33 % TTC du loyer annuel hors charges
	<b>2<sup>ème</sup> option</b> 10 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

**Barème établi le 1er janvier 2020**

**CENTURY 21**

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

**CENTURY 21**

Immobilière Charlemagne

**Barème  
Gestion Locative****HONORAIRES DE GESTION**

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % HT de l'encaissement	7 %	8 %	9 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 <sup>ère</sup> relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	○	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	○	○	○	250 € TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	- € TTC
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	○	●	●	150 € TTC

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%